



# PAP, PAI, PPRE, PPS ?

Élèves à besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?



# Les acteurs



médecin  
scolaire



enseignant.e



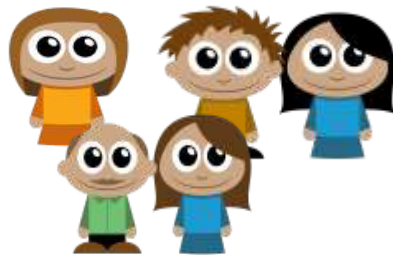
famille



psychologue  
de l'EN



~~infirmière.e~~



équipe  
enseignante,

dont directeur.rice  
ou chef.fe d'établissement



~~enseignant.e  
référent.e~~



médecin

# PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Pour tout élève présentant **des difficultés scolaires durables** en raison d'un **trouble des apprentissages** de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.



Il définit les **aménagements** et **adaptations pédagogiques** dont bénéficie l'élève.

Modèle national

1



Révisé tous les ans

2



Afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

C'est un outil de suivi

3

organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

# PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé



Proposé par le conseil d'école ou le conseil de classe.



Peut également être demandé par la famille.



Constata les troubles à partir

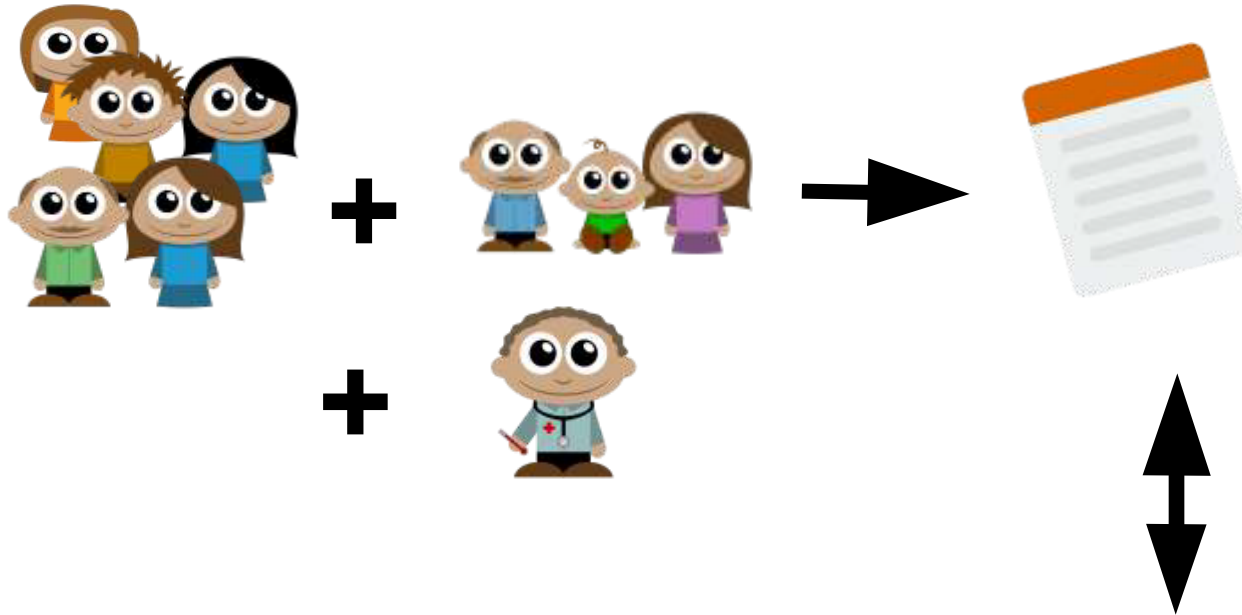
examen

Bilans psychologiques et paramédicaux

rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

# PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.



La mise en œuvre du PAP est assurée par les enseignants au sein de la classe.



Permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

# PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.



L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.

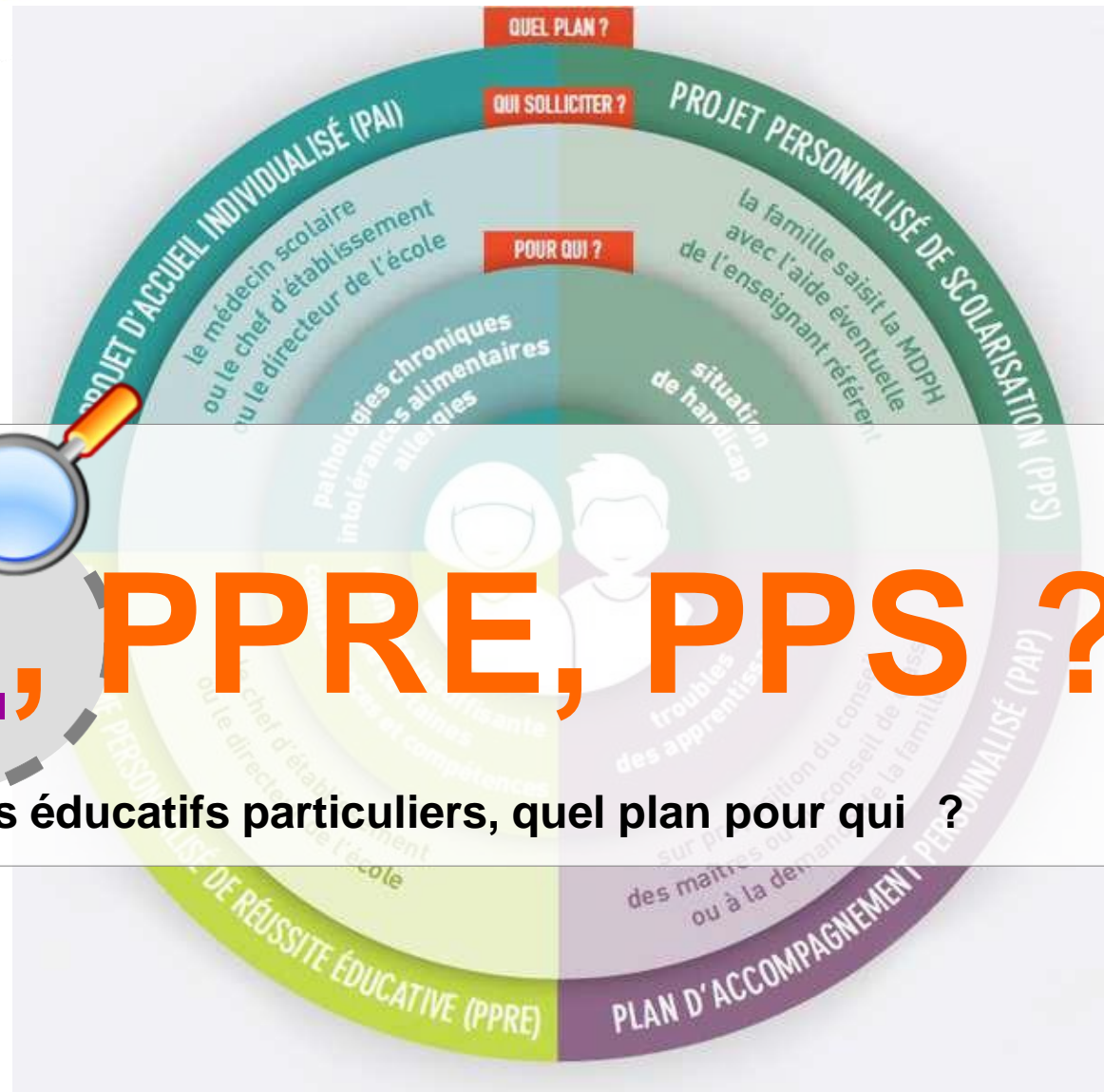
Le PAP ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine **Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.**

**PPRE → PAP**

Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE





# PAP, PAI, PPRE, PPS ?

Élèves à besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?



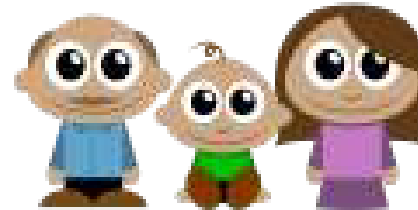
# Les acteurs



médecin  
scolaire



enseignant.e



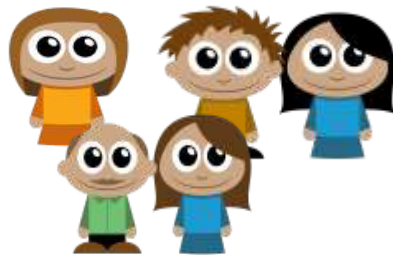
famille



psychologue  
de l'EN



infirmièr.e



équipe  
enseignante,

dont directeur.rice  
ou chef.fe d'établissement



enseignant.e  
référent.e



médecin





Concerne les élèves atteints de **maladie chronique** (asthme par exemple), d'**allergie** et d'**intolérance alimentaire**.

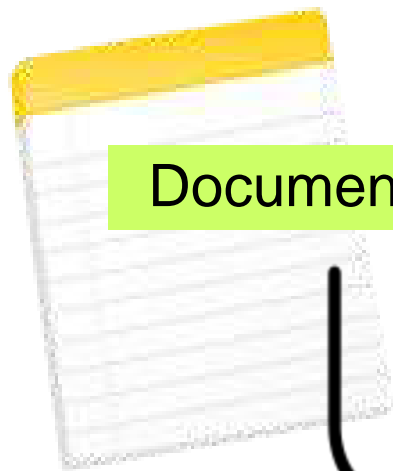
Le PAI facilite l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent malade à l'école.

Il permet d'assurer la sécurité de l'élève et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Permet de suivre une scolarité normale.

Peut ainsi **bénéficier de son traitement** ou de son **régime alimentaire**

# PAI: Projet d'accueil individualisé



Document écrit



durant les temps  
scolaires et  
périscolaires

Les traitements médicaux et/ou les  
régimes spécifiques liés aux  
intolérances alimentaires.



Précise les aménagements de la scolarité en lien avec  
l'état de santé

Il tient compte de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,  
des classes transplantées, des déplacements scolaires, de  
l'adaptation du mobilier...



Précise l'organisation de suivi de la scolarité en cas de  
périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile



# PAI: Projet d'accueil individualisé



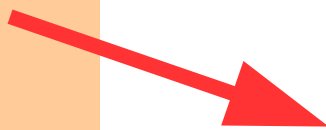
Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences



*Il appartient au médecin de l'éducation nationale de bien expliquer à tous la prescription et les gestes nécessaires.*

Les soins et/ou les médicaments nécessaires à l'élève porteur de maladie chronique et/ou allergique.

Le PAI peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.



Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.



# PAI: la procédure



**Demande** faite par  
la famille

Ou par le directeur d'école, le chef  
d'établissement, toujours en  
accord et avec la participation de  
la famille

Ce PAI est actualisé si nécessaire à la  
demande de la famille.

*en concertation étroite avec le médecin  
scolaire, de la PMI, ou le médecin  
et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.*



à partir des besoins  
thérapeutiques, précisés dans  
l'**ordonnance signée** du médecin  
qui suit l'enfant dans le cadre de  
sa pathologie



adressée sous pli  
cacheté au médecin  
de l'institution



# PAI: la procédure

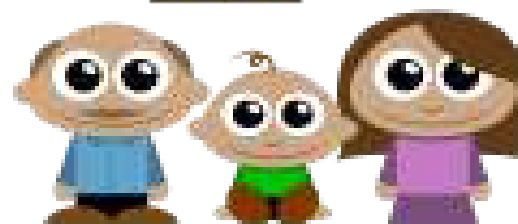


Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI

Signé par



Par le directeur d'école ou le chef d'établissement



Par la famille



Par le représentant de la collectivité territoriale en tant que de besoin.



Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire apporte sa contribution en tant que de besoin.



Le médecin scolaire, veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour des non-professionnels de santé.

# PAI: Projet d'accueil individualisé



Le PAI ne permet pas de :

Réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse)

Envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection.

Se substituer à la responsabilité de la famille



La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille.





# PAP, PAI, PPRE, PPS ?

Élèves à besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?



# Les acteurs



médecin  
scolaire



enseignant.e



famille



psychologue  
de l'EN



infirmière.e



équipe  
enseignante,

dont directeur.rice  
ou chef.fe d'établissement

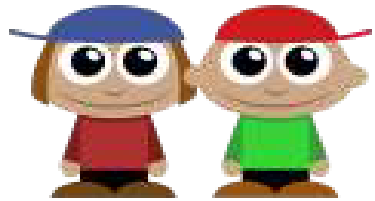


enseignant.e  
référent.e



médecin

# PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative



Le PPRE concerne les élèves **qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances** et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.



Permet de **formaliser** et de **coordonner**<sup>1</sup> les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève



Accompagnement pédagogique différencié conduit en classe



2

Aides spécialisées ou complémentaires



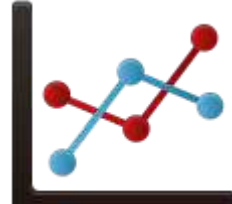
Rased

<sup>1</sup> Renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet.

<sup>2</sup> Organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

# PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

A l'initiative des équipes pédagogiques



Proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un **bilan précis et personnalisé** des besoins de l'élève



Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

Actions ciblées sur des compétences



Formalisées dans un document qui précise

Actions élaborées par l'équipe pédagogique

- 1 les objectifs
- 2 les ressources
- 3 les types d'actions
- 4 les échéances
- 5 les modalités d'évaluation

Mise en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

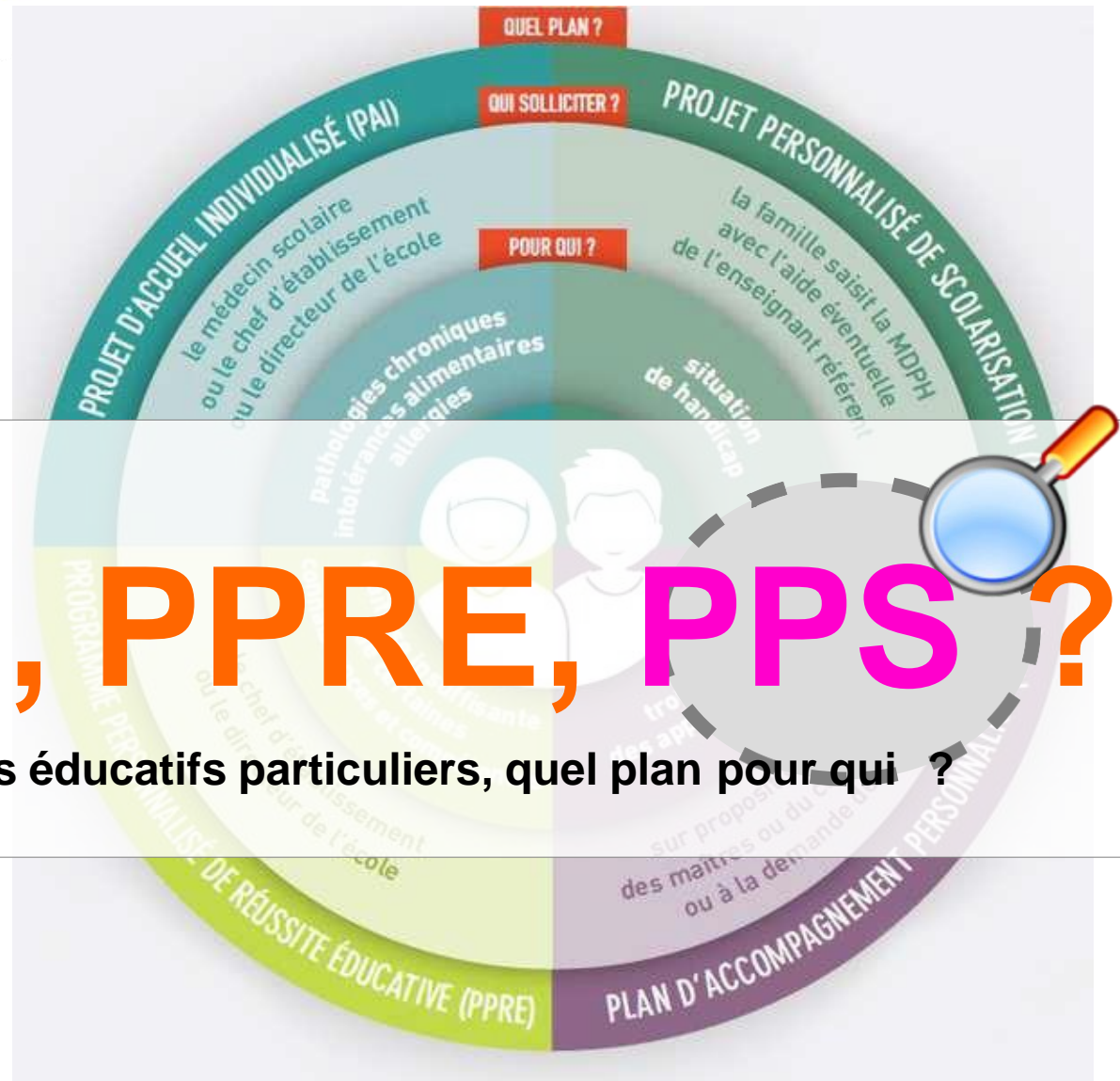
Discutées avec les représentants légaux



Présentées à l'élève







# PAP, PAI, PPRE, PPS ?

Élèves à besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?



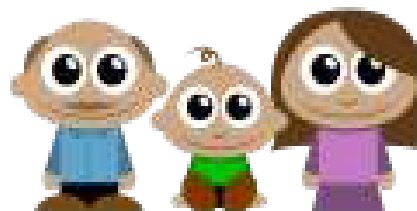
# Les acteurs



médecin  
scolaire



enseignant.e



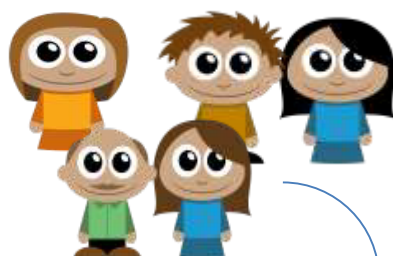
famille



psychologue  
de l'EN



~~infirmièr.e~~



équipe  
enseignante,

dont directeur.rice  
ou chef.fe d'établissement



enseignant.e  
réfèrent.e



médecin



# PPS Plan Personnalisé de Scolarisation

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.



La MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève handicapé



Document écrit national

= Feuille de route du parcours de scolarisation

Et outil de suivi

1

Organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé.

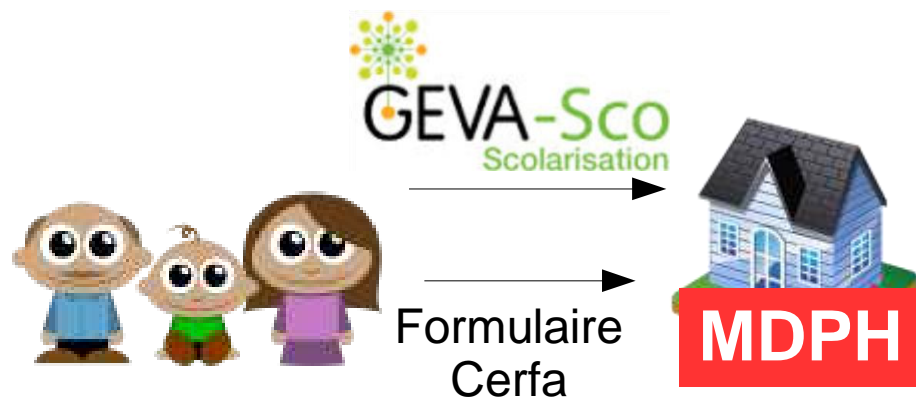
Fixe les modalités de déroulement de la scolarité

2

Assure la **cohérence**, la **qualité des accompagnements et des aides nécessaires**.

Détermine et coordonne les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales

# PPS Plan Personnalisé de Scolarisation



Fait part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant.

Équipe pluridisciplinaire d'évaluation  
(EPE)

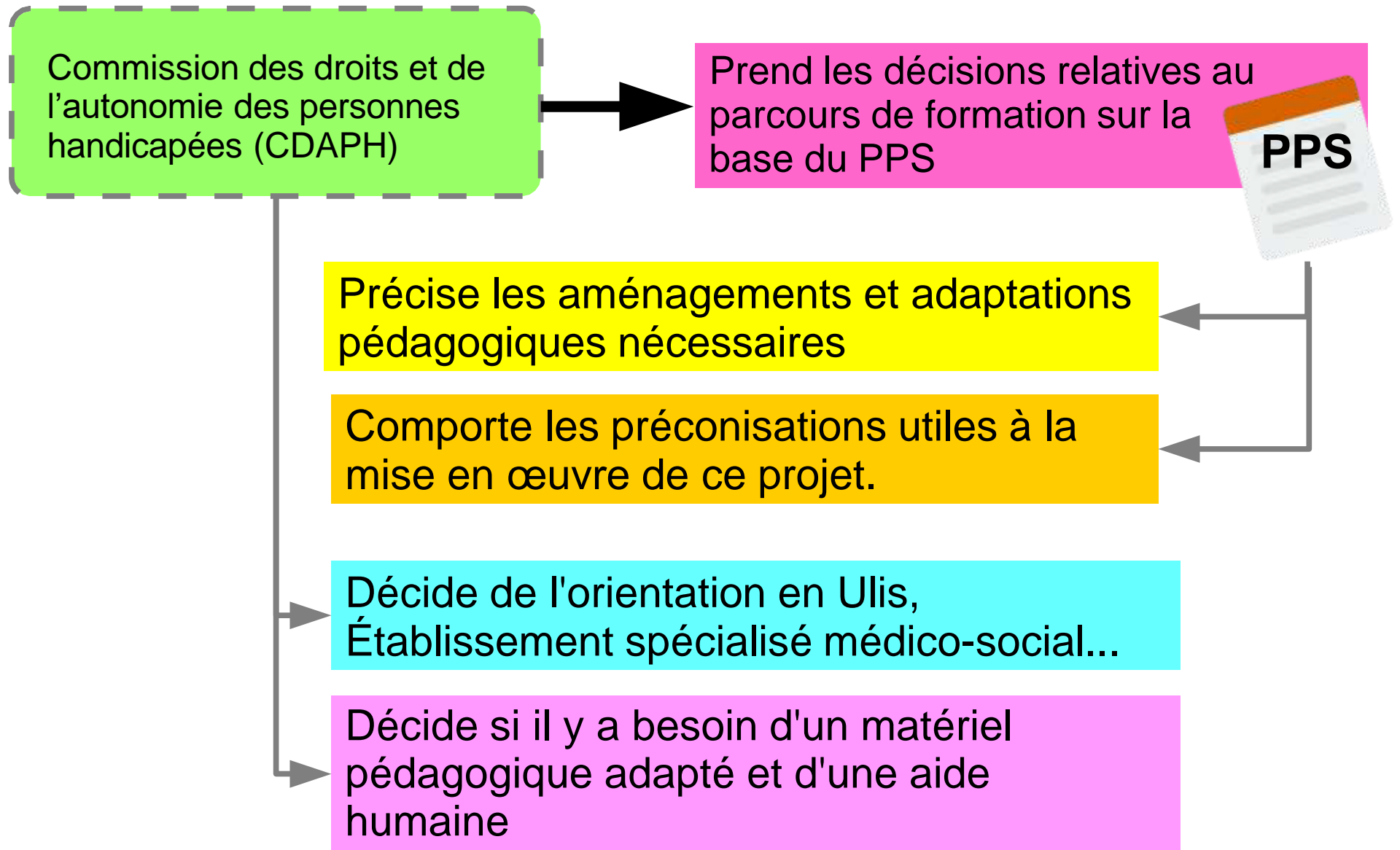


Différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

# PPS Plan Personnalisé de Scolarisation



# PPS Plan Personnalisé de Scolarisation

